

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric à 18 heures 00 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, SAVARY Yannick et ERTEL Sébastien.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BOISSEAU William (pouvoir à Madame BARRANGER Nathalie), Monsieur COLLIN Alexis (pouvoir à Madame CASTILLE Sandrine).

Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débuter la séance.

Madame JEANVOI Nicole est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023
- 2. Rapports des commissions et délibérations :
 - Dissolution de la Caisse des Ecoles
 - Feu d'artifice choix de l'entreprise
 - Aménagement d'un giratoire R.D. 943 / R.D. 94 avenant à la convention relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur des R.D. 17, 25, 94 et 943
 - Enfouissement des réseaux au lieu-dit « Le Petit Luain »
 - Prescription de la révision complète du P.L.U.
 - Avis quant à la proposition d'acquisition d'une parcelle communale par un tiers à l'Isle Thimée
- Avis quant à la possibilité d'implantation d'un parc photovoltaïque à l'Isle Thimée
- Nomination du référent déontologue des élus
- Carte cadeau pour le départ d'un agent affecté à la garderie
- 3. Questions diverses

ELECTION SENATORIALES

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire rappelle les différents éléments relatifs à ces élections (nombre de délégués et suppléants à élire, modalités de dépôt de liste, composition du bureau électoral, scrutin secret sans débat, prise en compte des bulletins de vote ...).

Il informe notamment les membres de l'assemblée :

- Qu'une seule liste a été déposée : « Frédéric VAILLANT » dont la composition est la suivante :
 - Monsieur VAILLANT Frédéric,
 - Madame SIARD Chantal,
 - Monsieur ANTIGNY Frédéric,
 - Madame BARRANGER Nathalie,
 - Monsieur SAVARY Yannick,
 - Madame CHOLIERE Christine.
- Que le bureau électoral est composé de la manière suivante :
 - Monsieur VAILLANT Frédéric (Président),
 - Madame SIARD Chantal,
 - Monsieur LIGAUD Guy,
 - Madame KLIMCZAK Maggy,
 - Monsieur ERTEL Sébastien.
- Que les bulletins de vote doivent respecter les modalités suivantes pour être valides : pas d'adjonction, pas de radiation, pas de modification de l'ordre de présentation et absence de mention manuscrite quelconque.

Puis, le Prédisent déclare le scrutin ouvert et chaque membre est invité à passer par l'isoloir pour procéder au vote (deux conseillers municipaux, détenteurs de pouvoirs, votent deux fois).

A la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral proclament les résultats suivants :

- 15 bulletins de vote dans l'urne,
- 15 bulletins valides.
- 15 votes en faveur de la liste « Frédéric VAILLANT ».
- Délibération : Elections sénatoriales

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner les résultats de cette élection (n° 2023-06-D27)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Madame BARRANGER précise que c'est Madame SCEATS qui a mené les recherches permettant de découvrir que deux statues ornant l'église avaient été offertes par un anglais en 1894 et 1895. R.A.S.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport des commissions et délibérations

A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »

Monsieur ANTIGNY Frédéric indique que :

- Personnel municipal:
 - Monsieur Stéphane CAZEMAYOR, référent de la garderie périscolaire, nous a adressé sa démission. Ce dernier cessera ses fonctions le vendredi 07 juillet prochain. En conséquence, une solution interne a été privilégiée. Celle-ci nécessite divers réaménagements de plannings et modifications de contrats de travail qui sont en cours d'étude. La présentation définitive de ces évolutions sera faite lors du prochain conseil et soumise à approbation de l'assemblée délibérante pour une application à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Restauration scolaire : une animation pendant la pause méridienne sur le tri sélectif et le gaspillage alimentaire a été réalisée par RESTORIA le mardi 6 juin dernier.

- Ecole:

- Le conseil d'école se tiendra le lundi 12 juin prochain (95 élèves sont pour le moment inscrits pour la rentrée 2023).
- La kermesse de l'école se déroulera le 23 juin prochain à partir de 16h30.
- Des travaux relatifs au réseau informatique sont prévus durant la période estivale : sécurisation du réseau et installation de 3 bornes WIFI (perte de débit entre le bureau de la direction et les classes mobiles).
- Les sanitaires, quant à eux, ne pourront bénéficier des travaux envisagés suite à l'avis négatif du menuisier (impossibilité d'interchanger les cabines de toilettes). Néanmoins, des joints ont été installés afin d'éviter tout regard intempestif.
- Délibération : Dissolution de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 institue un Rapport Social Unique (R.S.U.) désormais établi annuellement par l'ensemble des administrations et qui a pour vocation de rassembler en un seul document les divers rapports qu'établissent déjà les administrations publiques.

Cette enquête, commune aux 3 versants de la Fonction Publique, permet d'apprécier la situation de la collectivité déclarante à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis plusieurs années, que la Caisse des Ecoles n'a plus d'agent territorial rémunéré depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de dissoudre cette entité, encore active auprès des services de l'I.N.S.E.E., pour régulariser cette situation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la dissolution de celle-ci à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider cette décision (n° 2023-06-D28)

B- Commission « Actions sociales »

Madame SIARD informe que:

- Club du Temps Libre : une première réunion avec le club des « anciens » d'AZAY-SUR-INDRE s'est déroulée le 1^{er} juin dernier. Celle-ci s'est bien passée. Néanmoins, il est à noter que la différence d'âge entre les participants (aînés de plus de 70 ans pour AZAY et de plus de 85 ans pour CHAMBOURG) pourrait être un frein à cette entente.
- Barbecue des aînés : le C.L.A.S. se réunira le 28 juin prochain à 18h30 afin d'organiser cette manifestation.

- « Âges & vie » : le Conseil Départemental doit leur indiquer prochainement s'ils seront autorisés ou non à implanter une nouvelle structure sur le territoire. Une réunion doit se tenir à ce sujet la semaine prochaine.
- Il est évoqué la survenue d'un prochain épisode de forte chaleur, Madame SIARD rappelle qu'elle s'occupe de la gestion du «plan « canicule ».

C- Commission « Animation / associations / culture et jeunesse »

Madame CHOLIERE informe que:

- ASSOCIATIONS : la réunion se déroulera le mercredi 14 juin à 19h00 à La Tuilerie afin d'évoquer les projets de chacun, d'aborder les articles à paraître dans la « Chambourgeoise » estivale et de finaliser la prochaine fête des associations au mois de septembre.
- « B2X » : les corrections du prototype de flyer ont été retournées et nous sommes en attente de réception de la version dûment rectifiée.
- CHAMBOURGEOISE : les articles devront être remis pour le 10 juillet prochain pour respecter les délais de correction, de mise en page et d'impression qui en découlent.
- NACEL : le prochain spectacle se déroulera à La Tuilerie le 20 octobre prochain à 18h30. Il s'agit d'un spectacle familial intitulé « La Conférence des Rêves » qui n'a pas pu avoir lieu pendant le festival « jeune public » à SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS le 14 mai dernier.
- SHOT : 18 personnes sont inscrites au concours des maisons fleuries dont 13 adultes et 5 enfants. Ils ont tous été destinataires d'une barquette de fleurs offerte par la municipalité. La SHOT doit nous communiquer prochainement leur date de visite.
 - Délibération : Feu d'artifice choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes devait organiser le samedi 22 juillet prochain sa traditionnelle manifestation intitulée « CHAMBOURG AU BORD DE L'EAU », évènement qui se déroule sur les bords de l'Indre et qui est accompagné d'un spectacle pyrotechnique.

Il rappelle notamment que la municipalité apporte son concours financier au Comité des Fêtes pour cet évènement car elle n'organise pas de feu d'artifice pour la fête nationale du 14 juillet.

Toutefois, compte tenu de la situation actuelle de cette association, l'assemblée délibérante a fait le choix en séance du 10 mai dernier de geler la subvention qui lui est attribuée annuellement. En outre, elle s'est aussi engagée auprès de l'artificier afin de maintenir à minima un spectacle pyrotechnique au cas où le Comité des Fêtes ne puisse pas être en mesure d'assurer cette manifestation pour l'exercice 2023.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, aucune évolution notable n'est intervenue.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc :

- d'organiser ce spectacle pyrotechnique le samedi 22 juillet prochain (prévoir avec la commission « associations ... » : arrêté, balisage, lumières ...),
- de retenir la société PYROCONCEPT pour un montant de 4 560.00 € T.T.C. (somme pratiquement équivalente au soutien financier apporté au Comité des Fêtes l'an dernier pour cette prestation 3 770.00 € T.T.C. et à la subvention annuelle qui aurait dû être attribuée à cette association au titre de l'exercice 2023 600.00 € T.T.C.),
- de l'autoriser à passer commande et régler les factures à réception après prestation. Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver l'intégralité des dispositions mentionnées cidessus (n°2023-06-D29).

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment reçu la Présidente du club de GYM de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS. En effet, des travaux de réhabilitation de leur salle des fêtes doivent débuter mi-septembre et durer à minima jusqu'à la fin de l'année. En conséquence, elle sollicite la possibilité que son association occupe la salle de La tuilerie tous les mardis soir de 18h30 à 19h30.

Monsieur le Maire indique avoir émis un avis favorable sous réserve de la confirmation des modalités de mise à disposition par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance (identiques aux dispositions applicables à Fit and Zen et Hatha Yoga).

D- Commission « Artisanat / commerces / communication et nouvelles technologies »

Monsieur SAVARY expose que:

- C.C.L.S.T.: suite à sa participation à la dernière commission « Energie / Climat »; il restitue son expérience sur cette réunion notamment aux divers débats et échanges survenus et l'éventuelle création d'un groupe de travail ouvert à tous.
- S.M.T.S.: les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire 2023 / 2024 sont ouvertes depuis le 07 iuin dernier et ce jusqu'au 21 juillet prochain.

E- Commission « Bâtiment et voirie »

- Délibération : Aménagement d'un giratoire $R.D.\ 943$ / $R.D.\ 94$ - avenant à la convention relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur des $R.D.\ 17,\ 25,\ 94$ et 943

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que, dans le cadre de la création du nouveau carrefour giratoire (R.D. 943 et R.D. 94), les services du Conseil Départemental nous ont adressé le 04 mai dernier un avenant rectifié à la convention initiale du 02 décembre 2014.

Celui-ci précise notamment qu'au terme des travaux du giratoire, l'entretien des futures voies de désenclavement sera à la charge de la commune.

Une délibération est prise à l'unanimité pour ratifier cet avenant (n°2023-06-D30).

A cette occasion, Monsieur le Maire précise qu'une commission paritaire va être créée prochainement par les services du Conseil Départemental en vu de l'enquête publique à venir (derniers aménagements de la R.D. 943 entre AZAY-SUR-INDRE, CHAMBOURG-SUR-INDRE et LOCHES).

Celle-ci sera constituée par des membres du Conseil Départemental, les Maires des communes concernées par ce projet et des représentants du monde agricole.

A ce titre, un appel à candidature est en cours (propriétaires et exploitants) et ils seront désignés par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire clôt son intervention en indiquant que les fouilles archéologiques débuteront prochainement sur les terrains qui seront impactés par ces futurs aménagements.

- Délibération : Enfouissement des réseaux au lieu-dit « Le Petit Luain »

Suite la demande de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique déposée auprès du S.I.E.I.L. 37 en date du 16 mai 2022 et à la demande d'extension du réseau d'éclairage public déposée auprès du S.I.E.I.L. 37 en date du 02 février 2023 et référencée SIE 037049-22-0306, les services du S.I.E.I.L. 37 nous ont adressé la synthèse financière le 21 avril dernier (document fourni en annexe du projet de délibération).

Il convient dorénavant de statuer sur la réalisation ou non de ces opérations pour lesquelles la commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 mai 2023 (ces travaux seront inscrits au B.P. 2024 si le S.I.E.I.L. 37 retient ces derniers).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le sujet.

Une délibération est prise à 13 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » pour adopter l'enfouissement des réseaux (n°2023-06-D31).

- ECOLE : Suite à la réhabilitation de la cantine l'été dernier, la réfection de cette salle se poursuit avec la réalisation de motifs muraux par les enfants de la garderie périscolaire (CM 1 / CM 2). Cette démarche vise à rendre plus agréable la salle de restauration pour le bien-être de tous. En outre, les délégués d'élèves doivent présenter à la municipalité leurs projets d'aménagement de la cour lors d'une réunion qui se déroulera en mairie le 27 juin prochain.
- EGLISE: nous sommes toujours en attente d'informations complémentaires de la part de la Fondation du Patrimoine quant au lancement de la souscription. Le cabinet MOREAU-BOKTOR, quant à lui, a fourni des éléments relatifs à la correction de l'étude préalable des travaux et notamment leur chiffrage. Il convient de noter la récente intervention de Monsieur le Président de la République portant sur une aide financière de l'Etat pour l'entretien des édifices religieux. Néanmoins, il est trop tôt pour savoir si la municipalité pourra en bénéficier (recensement national des édifices dans un premier temps / dispositif à destination des communes en situation financière difficile dans un second temps).
- MAISON MEDICALE : l'entreprise B.M.R. interviendra pour une première phase au cours du mois de juin. La seconde phase étant prévue quant à elle aux mois de septembre et octobre prochains.
- P.A.V.E.: dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux, la municipalité avait sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir son avis préalable quant aux devis validés lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Ceux-ci ont été approuvés par ces derniers. En outre, ils nous ont indiqué qu'un aménagement était en cours de chiffrage au niveau du croisement entre les rues du Val de l'Indre et de l'Abbé Hardion.
- PETITION (lieu-dit « L'Etang ») : la réunion à destination des riverains s'est tenue le mardi 06 juin (présentation du projet d'aménagement commun avec la commune de CHANCEAUX-PRES-LOCHES). Il convient dorénavant d'attendre les réponses quant aux demandes de subventions (amendes de police) pour retenir conjointement l'entreprise qui réalisera les travaux.
- TRAVAUX DE VOIRIE : la première réunion, via le groupement de commandes de la C.C.L.S.T., interviendra le 13 juin prochain à 14h00 sur sites (pré-piquetage).

F- Commission « Environnement / habitat / qualité de vie et urbanisme »

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- Délibération: Prescription de la révision complète du PLU
 Suite à l'adoption du Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Communauté de Communes
 LOCHES SUD TOURAINE à la modification n°2 de notre P.L.U. le 11 janvier 2023, il apparaît nécessaire de procéder à la révision complète de celui-ci pour les motifs suivants:
- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR, qui visent, entre autres, à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à lutter contre l'étalement urbain,
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT, le PCAET, le SRADDET en cours de révision, plan mobilité etc ...,
 - Anticiper la mise en place éventuelle du futur PLUi,
- Elaborer une réflexion sur les équipements / services / réseaux divers / ... afin d'anticiper leur adaptation aux évolutions futures de la population,
 - Adapter les règles aux usages tout en préservant une harmonie paysagère et architecturale,
- Maîtriser l'urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants et permettre le maintien d'une population suffisante pour conserver les services existants (école, commerces, maison médicale...),
- Poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande très diversifiée,

- Elaborer des dispositions pour privilégier la qualité de vie, la cohésion sociale, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité,
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour la commune de CHAMBOURG SUR INDRE et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT de Loches Sud Touraine, induisant :
 - O Une évolution mesurée de l'urbanisation communale face aux besoins des administrés,
 - o Une ambition de favoriser la rénovation des habitations vétustes et une volonté de privilégier la construction sur les espaces inoccupés des zones urbanisées en particulier dans le centre-bourg,
 - o Un développement modéré et harmonieux des hameaux,
 - o La recherche d'une densification adaptée des secteurs déjà urbanisés.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population,
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la commune :
 - o Définir des zones susceptibles d'accueillir des activités artisanales à proximité des aménagements futurs sur la RD943,
 - o Favoriser le maintien et le développement des services et commerces de proximité,
 - o Maintenir la pérennité de l'activité agricole en limitant l'artificialisation des terres et facilitant la diversification des activités (Bio, maraîchage, fermes pédagogiques...),
 - o Favoriser le développement du tourisme vert (gîtes, chambre d'hôtes, ...) et culturel en raison de la situation privilégiée de la commune à proximité de la forêt et de la vallée de l'Indre,
 - o Encourager la sécurisation, la préservation et la création de sentiers de randonnées et de circulations douces (piétons, vélos).
- Compte tenu de la situation géographique de la commune, mettre en œuvre les dispositions pour favoriser et renforcer l'intégration dans le pôle d'agglomération de la ville de Loches et valoriser la notion de pôle transport de la commune (Classification pôles du S.C.O.T. Loches Sud Touraine),
- Renforcer la mobilité au sein de l'ensemble du village d'une part, par une hiérarchisation des axes de desserte et un renforcement de l'accessibilité et d'autre part, vers l'extérieur, en favorisant l'accès aux transports en communs existants, le covoiturage (parking, bornes de recharge...),
- Prévoir des dispositions pour la validation de zones d'accueil et l'accès à la propriété pour les citoyens français itinérants,
- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du S.C.O.T.,
- Maîtriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager tout en préservant la typologie de la commune avec comme objectif, la volonté de :
 - o Stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
 - o Restaurer, valoriser et protéger le patrimoine (bâti et végétal) de la commune,
 - o Rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la commune (captage des eaux, feux de forêts...) afin de privilégier la protection des biens et des personnes,
 - Protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore,
 - Prévoir l'encadrement des possibilités de développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration, à savoir dès le démarrage des études et au plus tard, jusqu'à l'arrêt du P.L.U., une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles. La concertation a pour objectif de fournir une information claire et objective sur le projet de P.L.U. tout au long de son élaboration, d'offrir au plus large public possible la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes et leurs idées.

En outre, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture

de l'enquête publique.

Enfin, une commission sera constituée rapidement pour œuvrer à ce sujet toute la durée de cette procédure. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner cette révision (n°2023-06-D32) à savoir :

- PRESCRIRE une procédure de révision du PLU de notre commune conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

- APPROUVER les objectifs poursuivis :

- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR, qui visent, entre autres, à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à lutter contre l'étalement urbain,
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT, le PCAET, le SRADDET en cours de révision, plan mobilité etc ...,
 - Anticiper la mise en place éventuelle du futur PLUi,
- Elaborer une réflexion sur les équipements / services / réseaux divers / ... afin d'anticiper leur adaptation aux évolutions futures de la population,
 - Adapter les règles aux usages tout en préservant une harmonie paysagère et architecturale,
- Maîtriser l'urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants et permettre le maintien d'une population suffisante pour conserver les services existants (école, commerces, maison médicale...),
- Poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande très diversifiée,
- Elaborer des dispositions pour privilégier la qualité de vie, la cohésion sociale, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité,
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour la commune de CHAMBOURG SUR INDRE et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT de Loches Sud Touraine, induisant :
 - O Une évolution mesurée de l'urbanisation communale face aux besoins des administrés,
 - O Une ambition de favoriser la rénovation des habitations vétustes et une volonté de privilégier la construction sur les espaces inoccupés des zones urbanisées en particulier dans le centre-bourg,
 - O Un développement modéré et harmonieux des hameaux,
 - O La recherche d'une densification adaptée des secteurs déjà urbanisés.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population,
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la commune :
 - O Définir des zones susceptibles d'accueillir des activités artisanales à proximité des aménagements futurs sur la RD943,
 - O Favoriser le maintien et le développement des services et commerces de proximité,
 - Maintenir la pérennité de l'activité agricole en limitant l'artificialisation des terres et facilitant la diversification des activités (Bio, maraîchage, fermes pédagogiques...),
 - O Favoriser le développement du tourisme vert (gîtes, chambre d'hôtes, ...) et culturel en raison de la situation privilégiée de la commune à proximité de la forêt et de la vallée de l'Indre,
 - O Encourager la sécurisation, la préservation et la création de sentiers de randonnées et de circulations douces (piétons, vélos).
- Compte tenu de la situation géographique de la commune, mettre en œuvre les dispositions pour favoriser et renforcer l'intégration dans le pôle d'agglomération de la ville de Loches et valoriser la notion de pôle transport de la commune (Classification pôles du S.C.O.T. Loches Sud Touraine),
- Renforcer la mobilité au sein de l'ensemble du village d'une part, par une hiérarchisation des axes de desserte et un renforcement de l'accessibilité et d'autre part, vers l'extérieur, en favorisant l'accès aux transports en communs existants, le covoiturage (parking, bornes de recharge...),
 - Prévoir des dispositions pour la validation de zones d'accueil et l'accès à la propriété pour les

citoyens français itinérants,

- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du S.C.O.T.,
- Maîtriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager tout en préservant la typologie de la commune avec comme objectif, la volonté de :
 - O Stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
 - O Restaurer, valoriser et protéger le patrimoine (bâti et végétal) de la commune,
 - O Rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la commune (captage des eaux, feux de forêts...) afin de privilégier la protection des biens et des personnes,
 - Protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore,
 - Prévoir l'encadrement des possibilités de développement des énergies renouvelables,
- FIXER, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public, en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
 - Mise à disposition permanente à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public, de l'ensemble des éléments de l'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U. afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et le cas échéant les OAP,
 - La rédaction d'articles dans la presse locale, sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune,
 - L'organisation d'au moins une réunion publique,
 - Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU,
- DEMANDER, conformément à l'article L. 132.5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que besoin, à la disposition de la commune,
- CHARGER un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les travaux afférents à cette révision,
- DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU,
- INSCRIRE, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés,
- PRECISER que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - A Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
 - A Monsieur le président de la région Centre,
 - A Monsieur le président du conseil départemental d'Indre et Loire,
 - A Monsieur le président de la communauté des communes Loches Sud Touraine,
 - A Messieurs les maires des communes limitrophes,
 - A Messieurs les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture qui seront consultés à leur demande.

- PRECISER que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - Délibération : Avis quant à la proposition d'acquisition d'une parcelle communale par un tiers à l'Isle Thimée

Compte tenu des orientations d'aménagement définies par notre P.L.U., de l'emplacement réservé relatif à l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat sur la zone de l'Isle Thimée, du fait que la commune est propriétaire de la parcelle située en section ZK n° 112 d'une superficie de 20 178 m² et de la proposition commerciale, reçue en date du 12 mai dernier relative à l'acquisition de ladite parcelle par le groupe LELIEVRE (voir document joint en annexe), la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable en date du 22 mai 2023 à cette offre financière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer quant à cette dernière.

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider cette offre commerciale (n°2023-06-D33).

- Délibération : Avis quant à la possibilité d'implantation d'un parc photovoltaïque à l'Isle Thimée Suite à la présentation réalisée en mairie par l'entrepreneur en date du 08 juin dernier, celle-ci ne concerne que certains volets du projet. En conséquence, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal informe l'entreprise de son intérêt mais qu'il ne souhaite statuer que lorsque l'étude sera plus aboutie sur un certain nombre de points : impact environnemental, étude technique et étude agricole qui matérialiseront la finalité de ce projet.

Le report de cette délibération à une séance ultérieure est approuvé à l'unanimité et une missive sera adressée au porteur du projet en ce sens.

- BORNAGES : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des diverses demandes de bornage en cours :
 - ✓ parcelle ZN n°72 située à « SAUDINET » pour la mise en conformité de la D.E.C.I.,
 - ✓ chemin rural n°7 et chemin d'exploitation n° ZI n° 100 située « Prairie des Hélas » afin de solutionner des soucis relatifs à la délimitation du domaine public,
 - ✓ chemin rural n° 56 situé « Le Grand Marray » afin de résoudre des problèmes relatifs à la délimitation du domaine public.
- CHANTIERS FORESTIERS: Monsieur le Maire signale que, suite à des travaux forestiers, la commune a constaté récemment que le domaine public a été fortement endommagé à niveau du lieu-dit « Les Minières ». Les sommes allouées à la restauration de la voirie sur ce secteur, via le groupement de commandes de la C.C.SL.S.T. pour l'exercice 2023, vont être impactées pour cette remise en l'état. C'est pourquoi, une missive va être adressée aux prestataires qui sont intervenus sur site et qu'un arrêté visant à restreindre les périodes des chantiers forestiers sur le territoire communal est à l'étude (intégrant notamment une obligation d'états des lieux avant et après travaux).
- CIRCULATIONS DOUCES: la phase d'avant-projet doit nous parvenir sous quinzaine.
- LOTISSEMENT « LES HELAS » : en date du 05 juin 2023, la société VILLADIM a fait parvenir à la municipalité un courrier relatif à la rétrocession de la voirie et des espaces communs à l'euro symbolique. Monsieur le Maire indique que la rétrocession de la voirie ne pourra intervenir qu'au terme de la réalisation de l'intégralité des constructions neuves. Seule la rétrocession des espaces communs peut être validée en l'état notamment afin de devenir propriétaire de la bande nécessaire à l'aménagement de la circulation douce prévue le long de la R.D. 17 jusqu'à l'entrée de l'agglomération. Ce sujet sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de statuer en ce sens.

G- Commission « Finances »

- Délibération : Désignation du référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi 3DS et de la législation en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), les collectivités territoriales doivent désigner un « référent déontologue des élus ».

A ce titre, Monsieur le Maire présente les projets de délibération et de lettre de mission transmis par les services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et adressés avec la convocation à cette séance.

Après explications, Monsieur le Maire soumets cette désignation au vote.

Une délibération est prise 14 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » pour entériner cette désignation (n° 2023-06-D34)

- Délibération : Carte cadeau pour un agent / garderie

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CAZEMAYOR Stéphane, en poste au sein de la garderie périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2014, a informé la municipalité de sa cessation de fonctions au 07 juillet prochain (évolution de carrière).

Au regard du service accompli, Monsieur le Maire propose de remettre une carte cadeau à l'agent concerné à cette occasion et de voter une participation financière à hauteur de la somme de 350 € valable auprès de la société CULTURA domiciliée à CHAMBRAY-LES-TOURS.

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner cette décision (n° 2023-05-D35)

3. Questions diverses

Chats errants

Madame SCEATS Fabienne fait part de la possibilité de conventionner avec une association pour tenter de solutionner cet épineux sujet. Monsieur le Maire rappelle de nouveau la législation en vigueur et précise que toutes les associations sollicitées à ce jour ne sont pas en mesure de conventionner avec la municipalité car elles n'arrivent pas à faire face à l'afflux hors sollicitation des collectivités territoriales. En conséquence, la municipalité est totalement démunie pour contenir ou résorber ce problème.

La séance est clôturée à 19h40 Date du prochain conseil municipal : jeudi 06 juillet 2023 à 19 h 00

PROCES VERBAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

SIGNATURES

VAILLANT Frédéric

Le Maire,

La secrétaire de séance

JEANVOI Nicole

